***Contexte***

La Caf de Seine-Maritime est responsable des agréments délivrés aux Espaces de Vie Sociale et aux Centres Sociaux au regard de leur projet social et de la démarche de conduite du projet. Cette décision d’agrément se fonde sur un socle de critères détaillés dans la [circulaire Cnaf n°2012-013 relative à l’animation de la vie sociale](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/768/Partenaires/Pages/Animation%20de%20la%20Vie%20sociale/2022/Circulaire%20n%C2%B02012-013%20Animation%20Vie%20Sociale.pdf).

***Définition***

La Fédération des Centres Sociaux & Socioculturels de France propose une [définition](https://reseaucentressociaux76.fr/kesako/) de ce type d’équipement : *« Le Centre social et socioculturel entend être un foyer d’initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l’ensemble de la population d’un territoire. »*

***Finalités***

Chacune des structures de l’animation de la vie sociale, centre social ou espace de vie sociale, quels que soient son mode de gestion, ses modalités de fonctionnement, sa taille, les particularités de son territoire d’implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante visant à répondre aux besoins individuels, collectifs et sociaux :

* l’inclusion sociale et la socialisation des personnes,
* le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
* la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

L’élaboration d’un projet social s’inscrit dans le cadre d’une démarche participative associant les habitants, les usagers, les bénévoles, les partenaires locaux, les collectivités locales et les institutions.

***Préalables***

Pour développer un **espace** de vie sociale ou un centre social, il est nécessaire :

* d’engager une réﬂexion préalable au lancement de la démarche,
* d’établir l’état des lieux – diagnostic, identifiant les besoins, voire les problématiques sociales *(précarité des populations, besoin de service, identification de structures potentiellement porteuses du projet, dynamisme associatif, manque de coordination…).*
* de préciser une zone d’intervention cohérente,
* de déterminer les modalités d’élaboration du projet social,
* de déﬁnir le contenu du projet social et le formaliser dans un document.

Ce processus nécessite de procéder par étape, généralement sur une durée de 12 mois.

\* *Zone d’animation de la vie sociale , de quoi parle-t-on ? Le partenaire va faire une proposition et doit pouvoir la justifier : Dans cette zone, le partenaire prend en compte l’expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et contribue au développement de la vie associative. Il s’agit d’identifier ce territoire précisément dans la note d’opportunité, au regard de structures animation de la vie sociale déjà existantes et des besoins repérés.*

***Cliquer sur les visuels :***

***Comment se renseigner et formaliser la démarche étape par étape ?***



*Si réponse favorable :*

*Vous recevrez alors une notification de décision*

*et la Convention d’objectifs et de financement*